



Conseil économique et social

Distr. générale
15 novembre 2018
Français
Original : anglais

Commission du développement social

Cinquante-septième session

11-21 février 2019

Suite donnée au Sommet mondial

pour le développement social et à la vingt-quatrième

session extraordinaire de l'Assemblée générale :

thème prioritaire : lutter contre les inégalités

et les obstacles à l'inclusion sociale au moyen

des politiques budgétaires et salariales

et des politiques de protection sociale

Déclaration présentée par World Union of Small and Medium Enterprises, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution [1996/31](#) du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Une approche novatrice du financement des politiques de protection sociale, en particulier au bénéfice des familles d'agriculteurs et d'artisans des pays les moins favorisés.

Introduction, objectif et but de la déclaration

On estime qu'environ 450 millions de familles de petits exploitants agricoles (soit 2 milliards de personnes) dépendent, à des degrés divers, de la production agricole pour leur subsistance. Ils représentent la majeure partie des personnes vivant avec moins de 2 dollars par jour, alors même qu'ils contribuent considérablement au bien-être de leurs sociétés.

La sauvegarde des droits, des intérêts et de la compétitivité des petites et moyennes entreprises, notamment dans les domaines de l'artisanat et de l'agriculture, est primordiale pour le développement économique et social durable et pour l'élimination de la pauvreté, en particulier dans le cas des familles gérant de petites exploitations agricoles et de petites entreprises dans les pays les moins avancés. Il est urgent de renforcer le financement des programmes d'appui. Les recommandations que nous formulons dans ce document aideraient de manière décisive à trouver des moyens réalistes d'atteindre cet objectif et, par la même occasion, d'optimiser l'utilisation des fonds publics provenant de l'impôt et de réduire la dette des pays.

Fondations nationales pour le développement économique et la prévention des crises (ECOFOUNDS)

Nous recommandons aux organisations de la société civile qui protègent les droits, les intérêts et la compétitivité des petites et moyennes entreprises et qui jouissent du statut consultatif spécial auprès du Conseil économique et social de commencer à enregistrer les ECOFOUNDs comme personnes morales. Toutes les personnes tenues de percevoir la TVA ou des taxes similaires pour les Gouvernements pourront en devenir membres.

Le financement de base des ECOFOUNDs sera durable et proviendra d'une petite partie des recettes fiscales (TVA, taxe sur les transactions financières, taxe sur les transactions de change). Pour obtenir l'adhésion politique, il faudra d'abord prouver que ces recettes fiscales seront allouées suivant des critères d'optimisation fiscale tels que l'optimum de Pareto. Les ECOFOUNDs seront régies par des organisations nationales soutenant les PME, telles que les chambres de commerce et d'autres associations d'entrepreneurs et associations internationales. Les fondations auront besoin d'un revenu annuel durable pour fournir des services efficaces aux bénéficiaires, qui pourrait provenir de sources diverses : un pourcentage minime de la TVA perçue par les pays membres, les programmes de l'Union européenne (par exemple COSME ou HORIZON), la Société financière internationale, d'autres organisations d'entrepreneurs ou des organisations caritatives.

Structure organisationnelle des ECOFOUNDs

Les ECOFOUNDs seront autorisées à gérer les ressources qu'elles collecteront et à les distribuer afin de remplir leur objectif, à savoir appuyer les PME et les projets plus spécifiquement consacrés aux familles d'artisans et d'agriculteurs. Suivant la législation du pays hôte, les ECOFOUNDs seront constituées des organes principaux suivants : l'Assemblée générale, formée de représentants des chambres de commerce ; les ONG dont les membres paient la TVA et les organisations de consommateurs ; un Conseil de direction nommé par l'Assemblée générale ; un

Président-Directeur général nommé par le Conseil de direction et un organisme de contrôle dont les membres seront nommés par le Gouvernement.

Conclusion

Les ECOFOUNDs devraient permettre de favoriser de manière remarquable l'évolution naturelle des petites entreprises, notamment les entreprises familiales, et de protéger les petits entrepreneurs et artisans qui ont le plus besoin de voir leur activité se développer, créant ainsi de nouvelles possibilités d'emploi.
